

Département
MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance du 4 juillet 2024

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	25

Date de la Convocation 27 juin 2024

Date d'Affichage
27 juin 2024

Objet de la délibération

No 2024-100195

Ressources humaines
Convention de reprise du compte épargne
temps

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Romain GIRARDIN, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Pascal POISSON, Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Jean-Paul COLMONT, Pascal HOURLIER, Alain GUENON, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Stéphane PAQUET, Catherine RUIZ COLLAS, Christine GUIMAREY, Karine BOCQUET, Romain RICHOMME, Tristan RUIZ, Sabine MARY, Jérémy ARAQUÉ

Absents représentés : Mohamed BENAHEMED pouvoir à Romain RICHOMME, Juan GARCIA RODRIGUEZ pouvoir à Karine BOCQUET, Coralie ADNOT pouvoir à Etienne DHUICQ

Absentes excusées : Marie-Claude HIMMESOETE, Valérie PRIEUR
Secrétaire de séance : Tristan RUIZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de prévoir la convention de reprise du compte Epargne Temps à passer avec la commune de Mardeuil dans la cadre de la mutation du responsable de l'urbanisme, de l'aménagement et de la gestion du patrimoine. La convention prévoit la reprise du solde et des droits d'utilisation acquis à Montmirail vers la collectivité d'accueil.

Conformément aux règles en vigueur, la commune de Montmirail versera à la commune de Mardeuil une compensation financière correspondant à 100,00 € par jour épargné sur le CET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte le versement de la compensation financière pour 8 jours à 100€ par jour soit 800€,

-autorise le maire à signer la convention de reprise du compte épargne temps avec la commune de Mardeuil

Etienne DHUICQ

Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20240704-del2024-100195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/07/2024
Publication : 11/07/2024

le Maire